



PRIMES D'APTITUDE A LA COMPETITION EQUESTRE (PACE) Règlement PACE Juments d'Endurance 2024

(Endurance)

Note préliminaire : Ce règlement est établi pour le calcul de la PACE 2024 dans l'attente de nouveaux indices de performance

Le président de la SHF est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en application à partir du 1er janvier 2024.

La prime PACE a pour objet :

- a) De favoriser la mise à la reproduction des juments au modèle satisfaisant ayant prouvé leur qualité en compétition ;
- b) De favoriser la mise à la reproduction de jeunes juments au modèle satisfaisant dont certains apparentés ont prouvé leur qualité en compétition ;
- c) D'inciter au maintien à la reproduction de juments au modèle satisfaisant dont la production a montré de la qualité en compétition.

Article 1 - Conditions générales

La prime d'aptitude à la compétition équestre est versée à l'engageur du foal en concours. Les juments suitées non présentées en concours dans l'année doivent être inscrites via www.shf.eu au concours fictif « [Demande manuelle de Prime PACE](#) » avant le 1 décembre 2024.

Pour bénéficier de la prime d'aptitude à la compétition équestre endurance, une jument ou poulain doit :

- Être suitée d'un produit remplissant les conditions, c'est-à-dire que le poulain doit être déclaré, identifié par un identificateur habilité, son signalement effectué ainsi que le contrôle de filiation le cas échéant ; les droits d'inscription à un livre généalogique (ou registre associé du livre généalogique) affilié à la SHF doivent également avoir été acquittés. L'ensemble des éléments doivent avoir été réceptionnés par le SIRE pour une **immatriculation** effective au plus tard le 31.12.2024.

Dans le cas où la jument aurait déjà été présentée au moins 1 fois en concours d'élevage (hors épreuves foals) elle peut bénéficier de la PACE sans présentation du Foal, sous condition d'inscription sur www.shf.eu au concours fictif « [Demande manuelle de Prime PACE](#) » avant le 1 décembre 2024.

Cette exigence de présentation/caractérisation ne sera pas appliquée pour une jument titulaire d'un IRE de 130 ou d'une équivalence.

Si la jument est morte lors du poulinage et que le produit survit, le droit à la prime reste acquis sous réserve qu'un certificat vétérinaire soit adressé à l'IFCE en même temps que la déclaration du résultat de la saillie.

- Ne pas avoir bénéficié 6 fois dans sa carrière de poulinière de la prime PACE à compter de l'année 2012. Le calcul du nombre de PACE se fait par addition sur l'ensemble des dispositifs PACE (poney, sport, endurance)
- Le propriétaire du foal doit être adhérent 2024 à l'Organisme de sélection (Association Nationale de Races) de sa race et, si le foal est présenté en concours, à l'association organisatrice du concours à la date précisée au règlement général des concours d'élevage.



Toute réclamation liée au versement de la prime PACE pourra être faite jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 (par ex. pour l'année 2024, les réclamations sont acceptées jusqu'au 31/12/25). Ces réclamations ne peuvent concerner que les erreurs de calculs mais ne peuvent palier aux exigences citées dans le présent article.

Article 2 - Montant de la prime

Le montant de la prime attribuée à une jument est fonction du nombre de points dont elle est titulaire.

La valeur du point est fixée chaque année par division du montant total du crédit affecté à la PACE par le nombre total de points accumulé par les juments ou ponettes pouvant en bénéficier

La prime attribuée à une jument est obtenue en multipliant son nombre de points par la valeur annuelle définie ci-dessus. A partir de 2021, la prime sera versée à **partir d'un nombre de points « plancher » et dans la limite d'un nombre « plafond »**. Les nombres « plancher » et « plafond » sont définis annuellement par le CA de la SHF sur proposition du CA de l'Aca (pour 2024 : plancher : 2,5 /plafond : 4)

Un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué aux points des juments suitées d'un étalon « Recommandé Aca » figurant sur la liste d'étalons définie annuellement par l'Aca et fournie à la SHF (pour 2024 : tous les étalons du catalogue sauf les ELITE)

Article 3 - Attribution de points sur performances propres

Des points sont décernés à une jument ayant obtenu au cours des années précédentes un indice annuel de performances en concours d'Endurance (IRE) publié par l'IFCE égal ou supérieur à 110 ou une équivalence.

Le nombre de points dépend du niveau de l'indice selon le tableau suivant :

- Indice 110 et plus..... 1
- Indice 120 et plus..... 2
- Indice 130 et plus.....3
- Indice 140 et plus.....4

L'IRE pris en compte pour le calcul de la PACE 2022 est le meilleur IRE obtenu sur la période 2002-2018 (dernières performances : 2018).

- Si des performances remarquables ont été effectuées par la poulinière après le 1^{er} janvier 2019, la prise en compte de ces performances doit être demandée par le document « demande d'équivalences 2024 » (voir art.8).
- Si une poulinière est titulaire d'un IRE 2018 et d'une équivalence acquise grâce à des performances effectuées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2024 supérieure à cet indice, c'est l'indicateur le plus favorable qui est retenu pour le calcul des points.

Article 4 - Attribution de points sur performances de la descendance

Un point est décerné à une jument pour chacun de ses produits ayant obtenu au cours d'une des années précédentes un indice annuel sur performances en concours en concours d'Endurance (IRE) publié par l'ifce égal ou supérieur à 120 ou une équivalence. Ces points peuvent se cumuler entre eux au titre de la même jument et de la même année.



- Toutefois, si des performances remarquables ont été effectuées par un produit entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2024, la prise en compte de ces performances doit être demandée par le document « demande d'équivalences 2024 »

Article 5 - Attribution de points sur performances des ascendants et collatéraux

Des points sont décernés à une jument si certains de ses apparentés ont obtenu au plus tard cours de l'année considérée un indice annuel sur performances en concours d'Endurance (IRE) égal ou supérieur à 120 ou une équivalence, sous réserve que la jument réponde aux conditions de l'article 3 ou de l'article 4.

Ils dépendent du niveau de parenté de la jument avec les titulaires d'IRE = ou > à 120

- La mère de la jument donne droit à un point
 - Chaque propre frère ou sœur donne droit à 1 point
 - Chaque frère ou sœur utérin donne droit à 1 demi-point
- Toutefois, si des performances remarquables ont été effectuées par un collatéral entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2024, la prise en compte de ces performances doit être demandée par le document « demande d'équivalences 2024 ».

Article 6 - Bénéfice des points de la mère pour les jeunes juments

Une jument âgée de 7 ans ou moins, dont la mère est titulaire d'au moins 3 points (à l'exclusion de celui que sa fille peut lui procurer), bénéficie de la totalité des points de sa mère (à l'exclusion de celui que sa fille peut lui procurer) sans l'obligation de répondre aux conditions de l'article 3 ou de l'article 4.

Ces points sont cumulables avec les points obtenus par performance propre ou sur performances des descendants.

Cette jument ne bénéficie alors plus directement des points fournis par ses frères et sœurs tels que définis dans l'article 5.

Article 7 - Equivalences compétition chevaux

Les performances antérieures à 2002 (voir ci-dessous labels* Endurance), les classements à la Finale SHF (voir-ci-dessous : labels finale SHF) ainsi que certaines performances internationales non prises en compte dans l'indexation, donnent lieu à des équivalences pour le calcul de la PACE endurance. Lorsqu'un cheval bénéficie à la fois d'un IRE et d'une équivalence, c'est l'indicateur le plus favorable qui est retenu.

- Labels Endurance
 - ✓ IRE ** = 110
 - ✓ IRE *** = 130
 - ✓ IRE **** = 140
- Labels Finale SHF
 - Résultats obtenus avant 2016
 - Excellent ou Très Bon à 5 ans, Très Bon ou Qualifié à 6 ans vitesse libre = équivalence IRE 110
 - Elite ou Excellent à 6 ans vitesse libre = équivalence IRE 120



- Résultats obtenus à partir de 2016 (suite à la modification du règlement SHF en 2016)
 - Elite ou Excellent à 5 ans = équivalence IRE 110
 - Très bon, Bon ou Finissant sans mention à 6 ans à vitesse libre = équivalence IRE 110
 - Elite ou Excellent à 6 ans vitesse libre = équivalence IRE 120
- Résultats obtenus depuis 2023 (suite à la modification du règlement SHF en 2023)
 - 4 points « Championnat » obtenus à la Finale 6 ans « cycle classique » = équivalence 110

Article 8 - Equivalences applicables pour le calcul des points PACE 2024

Dans l'attente de nouveaux indices, les équivalences ci-dessous sont établies pour les performances effectuées entre le 01/01/2019 au 30/11/2024

Sont pris en compte :

En France : les classements SCRATCH /CEI**/Amat. Elite en une journée et SCRATCH/CEI**/Amat. Elite GP se déroulant en même temps, avec 20 partants minimum.

A l'étranger : CEI** (en une journée) et *** uniquement, avec 20 partants minimum

- Equivalence IRE 110 :
 - 1 qualification en 2*OU
 - 1 qualification en 3* (y compris en 2J)OU
 - 1 qualification en 1* (100 km) à 6 ou à 7 ans
- Equivalence IRE 120 :
 - 2 classements en 2* ou 3* dont au moins
 - 1 classement dans le premier ¼ des partants sur un 2*OU
 - 1 classement dans le premier 1/3 des partants en 3*
- Equivalence IRE 130 = équivalence IRE 120 PLUS
 - 1 victoire en 2*OU
 - 1 podium en 3*OU
 - 5 classements supplémentaires en 2* et 3*
- Equivalence IRE 140 = équivalence IRE 120



PLUS

- 2 victoires en 2*

OU

- 1 victoire en 3* (y compris en 2 J)

OU

- 1 classement dans le premier ¼ des classés en Championnat Seniors continental ou intercontinental

OU

- 1 médaille individuelle en Championnat Jeunes Cavaliers continental ou intercontinental

OU

- 10 classements en 2* (en 1 jour) ou 3*

Les équivalences sont à demander au moyen du document “demande d'équivalence 2024” (disponible en annexe de ce document) qui doit être envoyé par mail au secrétariat de l'ACA - contact@acafrance.org - avant le 1er décembre 2024

Article 9 - Transfert d'embryon

Les juments en transfert d'embryon sont considérées, pour l'attribution de la PACE, comme des poulinières à l'élevage, même si parallèlement elles poursuivent une carrière de compétition. En conséquence, elles peuvent bénéficier de la PACE dans les mêmes conditions que les autres poulinières à l'élevage à condition que le ou les produits issus du transfert soient présentés dans un rassemblement tel que le précise la troisième condition de l'article 1. Si une jument titulaire de points PACE produit plusieurs poulains issus de transfert d'embryon la même année, elle bénéficiera d'autant de prime PACE qu'elle a de poulains identifiés et présentés en rassemblement. Cependant ce bénéfice de plusieurs primes PACE la même année sera décompté du quota de 6 conformément à la quatrième condition de l'article 1. Dans le cas où une jument dépasse le quota de 6 une année où elle produit plus d'un poulain, la sixième PACE sera versée au poulain premier né.

Dans le cas d'un transfert d'embryon, la prime est versée, indépendamment pour chaque produit pour lequel la PACE aura été demandée par l'engageur du foal au moment de la demande (sous réserve que le propriétaire réponde aux conditions d'adhésion).

Article 10 – Changement de propriété en cours d'année

Dans le cas d'un changement de propriété d'un foal en cours d'année (entre deux présentations en concours), la prime PACE est versée à l'engageur du premier concours de la saison, sous réserve que le propriétaire associé au foal soit à jour de ses adhésions.

Cas particulier de l'engagement en demande manuelle de prime PACE : si deux engagements sont effectués pour un même foal, la prime est versée à l'engageur étant également propriétaire du poulain.

Article 11 - Cumul des primes

Une jument peut bénéficier au titre d'une année donnée soit de la PACE jument soit de la PACE endurance, soit de la PACE ponette, mais les points PACE obtenus dans une catégorie ne sont pas cumulables avec ceux d'une autre catégorie. La PACE retenue étant la PACE de la catégorie la plus avantageuse pour la jument en nombre de points totaux.



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE
